



**ÉCOLE PUBLIQUE DES 7 LOUPS  
DE MÉDREAC**

# Livret d'accueil élémentaire 2023

**Les coordonnées de l'école**

Ecole publique des 7 loups  
2 rue des écoles  
35360 MEDREAC

02-99-07-30-06  
[ecole.0350334y@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0350334y@ac-rennes.fr)

**Site internet**

<https://ecole-publique-medreac.ac-rennes.fr/>

## Bienvenue à vous et à vos enfants

Ce guide pratique élaboré par l'équipe enseignante définit les règles de fonctionnement de l'école en général et de notre école en particulier. Son but est de faciliter la vie de tous dans l'école.

L'école élémentaire est la poursuite de la scolarité de votre enfant. La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Elle est constituée de 5 niveaux et de 2 cycles :

**cycle 2** : cycle des apprentissages fondamentaux : CP-CE1-CE2

Au cycle 2, tous les enseignements interrogent le monde. La maîtrise des langages, et notamment de la langue française, est la priorité.

**cycle 3** : cycle de consolidation : CM1-CM2 (complété par la 6ème)

Ce cycle a une double responsabilité :

- consolider les apprentissages fondamentaux engagés au cycle 2.
- permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège.

La réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que dans votre implication dans l'accompagnement de votre enfant dans son parcours.

Comme toute collectivité, l'école possède un texte qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter. **L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents.** Le règlement est affiché dans le hall de l'école et doit être connu de tous. Vous le trouverez aussi sur le site internet de l'école. Le règlement est établi à partir du règlement type départemental et approuvé lors du premier conseil d'école de l'année.



## Les adultes de l'école

### L'équipe enseignante

L'enseignant(e) de votre enfant, professeur des écoles, assure l'enseignement au quotidien. Il est votre premier interlocuteur. Il a la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire.

**Enseignants de l'école pour l'année scolaire 2022-2023 (changements possibles à la rentrée de septembre 2023) :**  
Nicolas BONNAIRE - Nolwenn GUIODO - Elodie LECHAT - François MATIS - Marie SUZUKI - Karine VERRIER

La directrice, Nolwenn GUIODO, responsable du fonctionnement de l'école, est disponible, au bureau ou au téléphone sur son jour de décharge. Les autres jours, elle assure sa classe.

**Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem)** assistent les professeurs en maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif. Ces agents encadrent les enfants pendant le temps scolaire et certains temps périscolaires, comme la cantine, la garderie, le goûter ou les ateliers périscolaires.



Géraldine AUBRY et Stéphanie MANCHERON

**Les accompagnants à la scolarité d'élèves en situation de handicap (AESH)** apportent une aide à des enfants à besoins particuliers dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

**Les agents municipaux interviennent auprès des enfants au restaurant scolaire, lors de la pause méridienne et lors de la garderie du matin et du soir.**

Géraldine AUBRY - Cindy BROUARD - Sophie CHERBONNET -  
Adeline GOUSSET - Gaëlle HEARD - Stéphanie MANCHERON -  
Marie-Christine MENOIRET

Tous les adultes de l'école ont comme priorité le bien-être des enfants.

## La vie à l'école

**Notre école comprend 5 classes** regroupant des enfants d'âges différents. Pour l'année scolaire 2023-2024 : Toute Petite Section (enfants nés en 2021), Petite Section (enfants nés en 2020), Moyenne Section (enfants nés en 2019), Grande Section (enfants nés en 2018), CP (enfants nés en 2017), CE1 (enfants nés en 2016), CE2 (enfants nés en 2015), CM1 (enfants nés en 2014) et CM2 (enfants nés en 2013).

**La répartition des élèves** dans les classes dépend du nombre d'enfants dans chaque niveau. Elle est fixée lors de la pré-rentrée des enseignants.

Les classes sont affichées à la rentrée sur les vitres de l'école.

### Jours de classe

L'école fonctionne sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### Horaires

**Respectez les horaires, c'est important pour votre enfant, c'est important pour tous les enfants.**

Les portes de l'école sont ouvertes :

- le matin à **8h40** (la classe débute à 8h50)
- l'après-midi à **13h20** (la classe débute à 13h30)

Les sorties s'effectuent à : - **11h50** le midi - **16h30** le soir.

## Les locaux

L'école est composée de 7 salles de classes, 1 salle de motricité, 1 salle des maîtres.

## Les équipements

Les classes sont équipées soit de VPI (Vidéo Projecteur Interactif) soit de vidéo-projecteur mobile.



De plus, l'école est équipée de nombreux ordinateurs et d'une Classe mobile comprenant 10 ordinateurs portables qui circulent de classe en classe.

## Sécurité des enfants et responsabilité des parents

En début d'année les parents remplissent **une fiche de renseignements** et une fiche d'urgence où ils indiquent si leur enfant a des problèmes de santé, doit suivre un régime, et donnent un numéro de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. Il est indispensable de nous signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

**Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école.** Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer (jouets, bijoux, argent, clés, médicaments, piles, sucettes, chewing-gum... sont interdits à l'école). Les objets connectés (montre connectée, téléphone portable...) sont également interdits. Les enfants de la Maternelle peuvent apporter un « doudou », les tétines ne sont pas acceptées.

Les bonbons et autres friandises sont réservés aux jours de fêtes, ils doivent être remis à l'enseignant qui se chargera de la distribution.

L'accès à l'école est soumis aux **mesures de sécurité "Vigipirate"**.

### Protocole à suivre pour les absences de votre enfant

Il est important que votre enfant ait une **fréquentation régulière de l'école**.

Si votre enfant est absent (maladie, rendez-vous médical ne pouvant avoir lieu hors des horaires de l'école par exemple), vous devez envoyer, dès que possible, **un mail à son enseignant en mettant en copie l'école** que l'absence soit courte ou longue. Si votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, il vous faudra également envoyer un mail à la mairie.

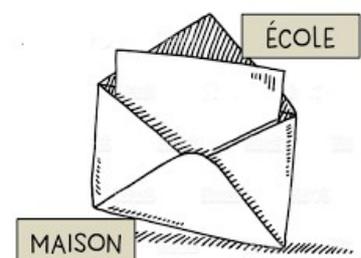
### Assurance scolaire

Une assurance scolaire est vivement conseillée parce qu'elle devient obligatoire pour toute sortie avec dépassement des horaires scolaires. Cette assurance doit couvrir la responsabilité civile de l'élève et surtout une garantie individuelle accident.

<http://eduscol.education.fr/cid48226/assurances-scolaires.html>

### Information des parents

Les enseignants ont mis en place un **cahier de liaison**. Dans ce cahier, figurent **toutes les informations** essentielles à la vie de l'école (réunions et fêtes à venir, vie de la classe...) **vous devez les lire, les signer et y répondre** le cas échéant. De même vous devez prendre l'habitude de lire chaque jour vos mails et les affichages qui vous sont destinés (dans le hall de



l'école et à l'entrée des classes). En début d'année scolaire, **une réunion d'information** est organisée dans chaque classe.

**Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous avec eux**, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison ou le mail professionnel de chaque enseignant.

## **Santé et bien-être des enfants**

Les enfants doivent **être propres, en bonne santé et en état d'assumer le cours des activités de la journée (ayant suffisamment dormi)**. Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école. **Nous n'avons pas le droit de donner de médicaments à l'école.**

Les enseignants signalent **les jours de sport** en début d'année. Les enfants doivent alors être habillés en conséquence ces jours-là.

Pour que l'on puisse reconnaître les vêtements perdus par les enfants, il est indispensable d'écrire leur nom et prénom dessus (notamment les bonnets, cagoules, écharpes, gants, bottes...).

L'école prête des vêtements de rechange en cas de nécessité, merci de les rapporter rapidement et propres.



### **Maladie chronique**

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie, asthme.....) un **Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec le médecin scolaire. Veuillez en informer l'enseignant de votre enfant dès la rentrée.



## Le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves

Au mois d'octobre ont lieu des élections pour choisir 5 parents représentant les autres. Leurs noms sont affichés dans le hall d'entrée. Ces parents élus assistent au conseil d'école qui a lieu 3 fois par an. Le conseil d'école réunit la directrice, les enseignants, des représentants de la mairie et les représentants de parents élus. Pendant le conseil d'école, les représentants des parents peuvent poser des questions et donner leur avis sur les problèmes de l'école. A l'issue de chaque séance, un compte rendu est rédigé. Un exemplaire est conservé par l'école, un autre est envoyé à Madame L'Inspectrice de la Circonscription de Montfort Sur Meu, et au maire, un autre encore est affiché dans le hall de l'école.

## Association des Parents d'Elèves Les P'tits Loups de Médréac



Elle regroupe des parents d'élèves et amis de l'école qui organisent, de manière bénévole, des manifestations tout au long de l'année dans le but de récolter des fonds.

Cet argent sert à financer :

- une partie **des sorties scolaires**. Grâce à ce financement et à celui de la municipalité, les sorties à la journée sont totalement gratuites pour les familles (au moins une par an par enfant) ,  
NB: La classe découverte au cycle 3 est financée en partie par la municipalité et par l'APE, ce qui laisse à la charge des familles un coût très réduit.
- les **cadeaux de Noël pour les classes**,
- des petits goûters occasionnels dans l'année.

Vous pouvez demander à faire partie de cette association lors de la réunion que ses membres organisent en début d'année scolaire, ou tout simplement apporter votre aide de manière ponctuelle lorsque vous serez sollicités.

Voici quelques exemples de manifestations organisées dans l'année scolaire : un pot de bienvenue à la Rentrée, une soirée cabaret, une fête de l'école en fin d'année scolaire.



## Temps périscolaires

Dans l'école, fonctionnent des services de **restauration scolaire et de garderie**. Ces deux services sont assurés par la municipalité. La garderie est ouverte de **7h15** le matin à **8h40**, et de **16h30** (les enfants y sont placés systématiquement en maternelle si personne n'est venu les chercher) à **18h45**.

Si vous désirez inscrire votre enfant au restaurant scolaire, vous devez vous adresser à la mairie pour créer votre compte "Portail famille" sur internet.

## Vacances scolaires

Elles sont basées sur le calendrier national. Un tableau des vacances de l'année vous sera remis en début d'année scolaire.

## Rentrée

Pour l'année scolaire 2023-2024, le jour de la rentrée des élèves se fera le **Lundi 4 Septembre 2023**

**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

## Contacts utiles

### **Ecole**

02 99 07 30 06

ecole.0350334y@ac-rennes.fr

### **Mairie**

02 99 07 23 20

mairie.de.medreac@orange.fr

### **Inspection de L'Education Nationale - Circonscription de Montfort Sur Meu**

02 99 09 89 30

Ce.Ien35.Montfort@ac-rennes.fr

### **Centre Medico Scolaire de Montfort Sur Meu**

02 99 09 89 30

### **Centre de protection maternelle et infantile (PMI) - Montfort-sur-Meu**

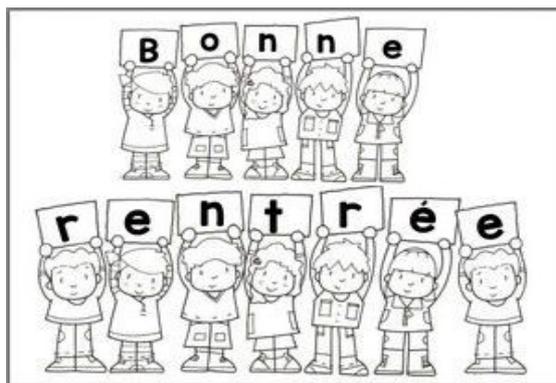
02 99 09 83 70

### **APE**

apemedreac@gmail.com

### **Parents élus au conseil d'école**

conseil.ecolemedreac@gmail.com



**A tous, nous souhaitons une très bonne année  
dans notre école !!! - L'équipe enseignante**